

Mutuelle et réforme 100% Santé : changements en vue pour janvier 2024



Déployée depuis deux ans, la **réforme 100% Santé** permet d'accéder à des soins d'optique, dentaires et d'audiologie **sans reste à charge**. Le dispositif sera étendu à d'autres postes de santé dès janvier 2024, comme l'a confirmé le ministre de la Santé François Braun. L'annonce n'est pas du goût des organismes complémentaires qui financent déjà 70% de la réforme.

Quels sont les trois soins concernés par la réforme 100% Santé en 2023 ?

L'objectif de la **réforme 100% Santé** est de donner à tous accès à des soins de qualité, pris en charge intégralement, sur les 3 postes suivants :

- **optique** : verres traitant toutes les corrections visuelles et montures parmi un minimum de 17 modèles adultes en 2 coloris différents et 10 modèles enfants en 2 coloris différents
- **dentaire** : prothèses avec des matériaux dont la qualité esthétique dépend de la localisation de la dent (couronnes et bridges)
- **aides auditives** : appareil avec au minimum 12 canaux de réglage ou de qualité équivalente et plusieurs fonctionnalités.

Le dispositif a été introduit en janvier 2019 avec la baisse des tarifs en dentaire et en audiologie, et la diminution du reste à charge sur les audioprothèses. En janvier 2020, les lunettes et les montures du panier 100% sont accessibles sans reste à charge et le remboursement des aides auditives a été de nouveau revalorisé. **Depuis janvier 2021**, la réforme est totalement déployée sur les 3 postes : **lunettes de vue, prothèses dentaires et aides auditives sont garanties sans reste à charge.**

Qui peut bénéficier du 100% Santé ?

Le dispositif 100% Santé est accessible à **tous les assurés** disposant d'une mutuelle santé ou de la CSS (Complémentaire Santé Solidaire). Le remboursement conjoint de l'Assurance Maladie et de l'organisme complémentaire **supprime le reste à charge** pour les produits sélectionnés dans le premier panier.

La réforme 100% Santé n'est **pas obligatoire**, vous êtes libre de choisir les équipements **hors du panier 100%**, avec un **reste à charge plus ou moins élevé**, éventuellement remboursé par votre mutuelle selon le niveau des garanties.

La mutuelle entreprise doit également intégrer la réforme 100% Santé conformément au nouveau cahier des charges des **contrats dits solidaires et responsables**.

Réforme 100% Santé : nouveaux postes sans reste à charge en janvier 2024

Trois mois après avoir annoncé vouloir **étendre le périmètre du dispositif 100% Santé**, le ministre de la Santé François Braun a confirmé son intention le 18 avril dernier à l'occasion d'une réunion du comité de pilotage de la réforme.

Il prévoit d'élargir le dispositif aux **prothèses capillaires** et aux **fauteuils roulants**, et de, dès janvier 2024. La réforme 100% Santé deviendrait alors plus inclusive en ciblant les **personnes handicapées et celles touchées par le cancer**. Le ministre souhaiterait également que l'**orthodontie** soit intégrée dans le dispositif.

Quant à l'amélioration des paniers existants en optique, les réseaux de santé (Carte Blanche, Santéclair, Sévéane, Itelis et Kalixia) estiment qu'il s'agit d'une « *fausse bonne idée* ». Le ministère a évoqué vouloir attribuer un **bonus aux opticiens** qui pratiqueraient davantage le 100% Santé. Rappelons que la réglementation les oblige à présenter à leurs clients un **devis contenant au moins une offre reste à charge 0**.

Hormis la prise en charge à 100% des prothèses capillaires qui fait consensus, les organismes complémentaires se disent **défavorables à l'intégration des fauteuils roulants** dans le dispositif, puisque ces équipements relèvent du plan de financement du handicap. Quant à l'orthodontie, ils réclament un état des lieux pour ce poste afin d'évaluer la **problématique du renoncement aux soins** et d'en mesurer les enjeux. Un **plafonnement des tarifs en orthodontie** est une alternative suggérée par les mutuelles.